

Règles de fonctionnement de l'Equytable

Nous sommes heureux de vous compter parmi nous, afin que tout se passe au mieux, merci de prendre connaissance des quelques règles de fonctionnement de notre coopérative.

Article 1- Frais d'entrée

Pour toute nouvelle inscription, chaque personne doit s'acquitter de la somme de 15 euros.

Article 2-Durée d'engagement

La durée d'engagement pour les nouveaux bénéficiaires est de un mois, faisant figure de période d'essai. Au-delà de ce premier mois d'essai, la durée de l'engagement est de 6 mois. La reconduction de l'abonnement après un mois d'essai **se fait après la confirmation d'un ré-engagement de votre part. Si aucune information ne nous parvient, l'abonnement ne sera pas reconduit.**

Article 3-Composition des paniers

Chaque panier est constitué de produits sélectionnés par le producteur et/ou la coopérative en fonction de la saisonnalité. Les contenus des paniers changent chaque semaine mais ne laissent pas la possibilité aux adhérents de choisir tel ou tel produit. Il n'est donc pas possible pour le bénéficiaire de sélectionner les produits de son panier, mais seulement son type de panier. Néanmoins, une boîte à échange est à votre disposition sur le lieu de distribution afin d'échanger un article qui compose votre panier légumes.

Article 4- Tarification

L'Equytable propose une gamme de paniers dont le contenu varie au fil des saisons. Les tarifs proposés incluent **un prix fixe par panier, reversé aux producteurs, et un pourcentage, destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la coopérative.** Les prix varient en fonction du type des paniers et des quantités proposés.

Une réduction sur votre abonnement est possible, pour en bénéficier merci de joindre un justificatif à votre abonnement, ce dernier attestera de l'une des trois situations suivantes :

- Etudiant de moins de 26 ans
- Chômeur ayant une indemnité journalière de moins de 30 €
- Les personnes aux minima sociaux : RSA, minimum vieillesse...

Sans information de votre part, nous vous inscrirons automatiquement au tarif de base, sans réduction.

Article 5- Modalité de paiement

Le paiement des paniers s'effectue au mois, le mode de paiement accepté et privilégié est le chèque. Les chèques sont donnés à la coopérative au début de l'abonnement et sont encaissés toutes les quatre semaines. L'Equytable permet à ses bénéficiaires de payer leurs abonnements de 6 mois entre 1 et 6 fois. **Pour chaque nouvel abonnement, le paiement des paniers est exigé avant la commande.**

Article 6- Absence et décalage

Les bénéficiaires ont la possibilité de décaler leurs paniers 5 fois durant la période de leur abonnement (durée pouvant être plus longue en juillet-août). Pour se faire, il faut en **informer les salariés deux semaines à l'avance**, soit sur le lieu de distribution, soit par mail.

Tout panier non récupéré lors des distributions est considéré comme perdu. Vous devez nous recontacter au plus tard le lendemain pour nous informer de la récupération ou non de votre panier. Vous pouvez venir le récupérer soit à notre local à Echirolles, soit sur les autres points de distributions au lendemain de votre distribution. En cas de problème de dernière minute n'hésitez pas à appeler ou à envoyer une autre personne.

Article 7- Commandes hors panier

Nous proposons différentes commandes tout au long de l'année (viandes, volailles, farines, pommes de terre...). L'inscription pour ces commandes se fait soit sur les lieux de distribution via une fiche d'inscription, soit par mail. Chaque commande vous est confirmée par un accusé de réception envoyé par mail. Chaque anomalie ou absence doit être signalé à la coopérative, afin qu'elle puisse corriger le problème. **En cas de non prise en compte de la commande d'un bénéficiaire, l'Equytable ne peut s'engager à redonner la commande souhaité ultérieurement**, les commandes s'effectuent la semaine précédente.

PS : Vous pouvez retrouver le règlement intérieur de la coopérative sur notre site internet ou le demander aux salariés.